

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
26 JUILLET 2016 à 19h30**

**Date de la convocation du conseil municipal : 20 JUILLET 2016**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 14**

L'an deux mille quinze, **le 26 JUILLET**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARMAND, Maire.

**Etaient présents :** C.FOROT – T.BUSIN – N.VERDON : adjoints  
I.MEJEAN – H.CHARANCON – N.GALIANA – F.THEOLAS – B.DUBOIS – M.DENISE

**Etaient absents excusés :**

W.AUGUSTE : procuration à C.FOROT  
P.MATHIAS : procuration à Y.ARMAND  
S.MEARY : procuration à I.MEJEAN  
C.BOURRETTE : procuration à M.DENISE  
F.RUSSO

**Secrétaire de séance :** I.MEJEAN

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire remercie les personnes présentes, constate que le quorum est atteint, informe qu'il y a lieu de rajouter un point non prévu à l'ordre du jour :

**1. AMENDES DE POLICE 2016 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Accord des membres présents à l'unanimité.

*En préambule de la réunion du conseil municipal, Monsieur le maire informe les élus de la présence de Monsieur Vincent RAYMOND, du Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes (spécialités pelouses sèches, milieux humides), pour une présentation de la démarche NATURA 2000 Sables du Tricastin.*

*A l'aide d'un diaporama, M. RAYMOND commente la mise en œuvre de Natura 2000 : aspects réglementaires et outils mobilisables.*

*La majorité des sites Natura 2000 notamment en Rhône Alpes et en Drôme sont animés/présidés par des collectivités territoriales. Pour les « sables du tricastin », faute de candidature d'une collectivité, c'est l'Etat qui continue à assurer l'animation. Cette situation n'est pas figée et peut évoluer.*

Un des objectifs du site Natura 2000 est de maintenir les milieux ouverts de pelouses, et donc de lutter notamment sur cette colonisation des pins. Il est soulevé l'éventuel effet négatif d'une augmentation des populations de chauves-souris sur le territoire, si des actions étaient menées en leur faveur.

Les collectivités soulèvent la problématique de la compatibilité de l'urbanisation et de Natura 2000, au regard de la prise en compte de Natura 2000 dans l'élaboration/révision des PLU.

ST RESTITUT est très peu concerné : une toute petite partie du site sur la commune (la quartier St Michel/Le Colombier), avec proposition d'englober « Pied-cros » sur le périmètre du site : réfléchir sur cette proposition).

M.RAYMOND demande si la commune a des attentes et volontés locales d'actions sur le site Natura 2000 ?

Monsieur le maire répond négativement, compte tenu de la surface très minime concernée.

Après un débat sur ce dossier, Monsieur le maire remercie M.RAYMOND pour cette présentation.

Monsieur le maire aborde ensuite les points de l'ordre du jour :

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. APPROBATION MARCHÉ TRAVAUX VOIRIE 2016
3. SAUR RAPPORT SUR L'EAU EXERCICE 2015
4. DON COMMUNES SINISTRÉES DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE
5. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ZA
6. CCDSP : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SERVICE ADS
7. RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE 2016/2017
8. RÈGLEMENTS GARDERIE PERISCOLAIRE ET ÉTUDES SURVEILLÉES 2016/2017
9. ACTIVITÉS PERI-ÉDUCATIVES 2016/2017
10. CRÉATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT ANIMATION

## ORDRE DU JOUR

### **1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT**

Pas de remarque. Adopté à l'unanimité.

### **2. APPROBATION MARCHÉ DE TRAVAUX VOIRIE 2016**

Monsieur le maire rappelle que la commune a prévu la réalisation des travaux de réfection de voirie pour 2016 répartie comme suit :

#### **Tranche 00 :**

COUR DE L'ÉCOLE – ENTRÉE CHEMIN GEARIGES

#### **Tranche 01 :**

CHEMIN DES CLOSES – CHEMIN DES TRUFFIÈRES

Cette tranche de travaux a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme.

Après consultation conduite selon l'article 28 du code des marchés publics, en procédure adaptée, 2 entreprises ont répondu à la consultation.  
La dépense prévisionnelle au budget était de 28.698.00 € HT.

Après analyse des offres, Monsieur le maire propose de retenir l'entreprise BRAJA VESIGNE – 84100 ORANGE, dont l'offre s'élève à un montant total de **25.494.50 € HT soit 30.593.40 € TTC.**

Le conseil municipal après vote à l'unanimité :

- . DECIDE de retenir l'entreprise BRAJA VESIGNE
- . AUTORISE le maire à signer le marché de travaux d'un montant total de 25.494.50 € HT soit 30.593.40 € TTC et tous les documents s'y rattachant.

**Délibération prise en ce sens.**

### **3. SAUR RAPPORT SUR L'EAU EXERCICE 2015**

Conformément à l'article L1411.3 du C.G.C.T. le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante, un rapport, comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour au conseil municipal qui prend acte.

Après lecture d'une synthèse issue du rapport annuel de la SAUR, le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

- .EMET un avis favorable,
- .DIT que le rapport annuel du délégataire rédigé par la SAUR est mis à la disposition du public.

**Délibération prise en ce sens.**

*Monsieur le maire informe que les travaux de séparatif EU/EP (eaux usées/eaux pluviales) vont se poursuivre dans le village. En attendant, il est prévu de passer un contrat d'entretien des réseaux pour avoir une entreprise prête à intervenir si problème sur le réseau.*

### **4. DON AUX COMMUNES SINISTREES DEPARTEMENT SEINE ET MARNE**

Monsieur le maire fait part au conseil d'un courrier émanant de l'association des Maires de la Drôme, qui fait appel aux dons auprès des communes et intercommunalités, suite aux inondations qui ont frappé la Seine et Marne.

Face à l'ampleur des crues qui ont provoqué de lourds dégâts dans 203 communes du département, l'Union des Maires de Seine et Marne a décidé d'ouvrir un compte solidarité, destiné à recevoir les dons des communes qui souhaitent participer à la reconstruction des communes sinistrées, afin de les aider à compléter le financement de la remise en état d'un équipement public.

Monsieur le maire informe qu'une somme a été prévue pour les dons lors de l'élaboration du budget primitif et propose donc au conseil de verser un don afin de soutenir ces communes sinistrées.

Accord du conseil à l'unanimité pour verser un don de **250 euros.**

**Délibération prise en ce sens.**

## **5. DECISION MODIFICATIVE BUDGET ZA**

Afin de mandater la facture de la SAUR relative à des travaux de débouchage du réseau d'assainissement à la zone artisanale il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget ZA de **350.00 €**

Accord du conseil à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

## **6. CCDSP : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN ADS (APPLICATION DROIT DES SOLS)**

Vu la délibération de la commune N° DE-2015-39 en date du 21/4/2015 actant son adhésion au service commun d'application du droit des sols porté par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et la convention signée entre les deux parties,

Monsieur le maire indique que le dimensionnement actuel du service commun ne permet pas aux agents d'effectuer le contrôle obligatoire des travaux dans les cas visés à l'article R 462.7 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, la pondération en équivalent permis de construire appliquée aux autorisations de travaux servant à calculer la participation par commune et le dimensionnement du service est sous-estimée.

Monsieur le maire propose au conseil de bien vouloir valider l'avenant N°1 à la convention de service commun qui stipule les modifications suivantes :

-suppression des contrôles obligatoires de conformité des missions du service commun (missions relevant de nouveau des communes)

-modification de la pondération des autorisations de travaux de 0.3 à 1 équivalent permis de construire.

Accord du conseil par 1 ABSTENTION (N.GALIANA) et 13 voix POUR.

**Délibération prise en ce sens.**

## **7. REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE 2016/2017**

Monsieur Thierry BUSIN rappelle les tarifs actuels de la cantine scolaire appliquée depuis le 01/09/2015 :

|   |         |
|---|---------|
| Abonnement mensuel (4 jours/semaine)        | 39.16 € |
| Demi-abonnement (2 jours/semaine)           | 19.78 E |
| Ticket occasionnel (vendu par carnet de 10) | 4.23 €  |
| Ticket ADULTE                               | 5.70 €  |

Conformément à la réglementation en vigueur, une augmentation peut être appliquée compte tenu de l'inflation actuelle. Monsieur BUSIN propose d'augmenter les tarifs des tickets à compter du 01/09/2016 et de valider le règlement en conséquence.

Le conseil municipal après vote à l'unanimité :

.DECIDE d'appliquer la tarification suivante à compter du **01/09/2016** :

|  |                |
|--|----------------|
| <b>Abonnement mensuel (4 jours/semaine)</b>        | <b>39.55 €</b> |
| <b>Demi-abonnement (2 jours/semaine)</b>           | <b>19.97 €</b> |
| <b>Ticket occasionnel (vendu par carnet de 10)</b> | <b>4.27 €</b>  |
| <b>Ticket ADULTE</b>                               | <b>5.75 €</b>  |

.ACCEPTÉ les termes du règlement modifié.

**Délibération prise en ce sens.**

M.BUSIN informe que le règlement prévoit un point sur la discipline qui fait référence à la charte collective de bonne conduite, rédigée en partenariat avec les enseignants, les élèves et le personnel communal des écoles.  
 Cette charte rassemble les droits, les règles et les devoirs communs à respecter durant les temps scolaires, périscolaires et péri-éducatifs, ainsi que les sanctions qui seront appliquées au niveau de l'école, de la cantine, de la pause méridienne de l'accueil périscolaire et des activités péri-éducatives.

## **REGLEMENTS GARDERIE PERISCOLAIRE ET ETUDES SURVEILLEES 2016/2017**

### ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur BUSIN rappelle qu'un règlement pour l'accueil périscolaire a été instauré par délibération du 20/12/2011.

Il rappelle la délibération prise le 27/7/2015 validant quelques changements au niveau des horaires et des jours de permanence de la périscolaire, afin d'améliorer la qualité du service et de satisfaire au mieux les besoins des parents.

Pour l'année 2016/2017 Monsieur BUSIN propose le paiement de l'accueil périscolaire pour les ELEMENTAIRES et les MATERNELLES les LUNDI/MARDI/MERCREDI/JEUDI/VENDREDI aux conditions suivantes :

|                | ELEMENTAIRES |             | MATERNELLES |             |
|----------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
|                | matin        | soir        | matin       | soir        |
| LUNDI/JEUDI    | 7h30-8h35    | 17h00-18h00 | 7h30-8h35   | 17h00-18h00 |
| MARDI/VENDREDI | 7h30-8h35    | 15h30-18h30 | 7h30-8h35   | 15h30-18h30 |
| MERCREDI       | 7h30-8h35    | 11h45-12h30 | 7h30-9h00   | 11h45-12h30 |

|   |                |               |
|---|----------------|---------------|
| Inscriptions fixes (LUNDI/JEUDI) .....    | 2.60 € (matin) | 2.60 € (soir) |
| Inscriptions fixes (MARDI/VENDREDI) ..... | 2.60 € (matin) | 3.10 € (soir) |
| Inscriptions fixes (MERCREDI) .....       | 2.60 € (matin) | 1.00 € (midi) |
| Inscriptions occas. (LUNDI/JEUDI) .....   | 3.10 € (matin) | 3.10 € (soir) |
| Inscriptions occas. (MARDI/VENDREDI) ...  | 3.10 € (matin) | 4.10 € (soir) |
| Inscriptions occas. (MERCREDI) .....      | 3.10 € (matin) | 1.55 € (midi) |

Accord du conseil à l'unanimité les conditions proposées ci-dessus.

**Délibération prise en ce sens.**

### ETUDES SURVEILLEES

Monsieur BUSIN propose pour la prochaine rentrée scolaire d'instaurer des études surveillées pendant la garderie périscolaire (si minimum de 6 inscrits), afin de permettre aux enfants scolarisés de faire leurs devoirs donnés par les enseignants. Ces études ont pour objectif un accueil encadré des enfants, mais il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire.

Les études surveillées proposées concernent l'ensemble des élèves de l'école primaire des cycles 2 et 3 soit du CP au CM2. Ces études ont un caractère facultatif et payant, et feront l'objet d'une inscription en mairie.

Les études surveillées seront organisées tous les jours de classe (LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI) et se dérouleront de la manière suivante :

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| LUNDI et JEUDI .....    | 17h00-18h00 |
| MARDI et VENDREDI ..... | 16h00-17h00 |

**TARIFS :**

|   |              |
|---|--------------|
| Etude surveillée seule .....                | 2.50 €/heure |
| Forfait Périscolaire + Etude surveillée.... | 4.60 €/heure |

Si les parents ne viennent pas récupérer leurs enfants à l'heure, après l'étude surveillée, ils devront s'acquitter de 2.10 €.

Un règlement intérieur validera ces conditions.

Accord du conseil à l'unanimité sur les dispositions proposées ci-dessus.

**Délibération prise en ce sens.**

**8. ACTIVITES PERI-EDUCATIVES 2016/2017**

Monsieur BUSIN rappelle la délibération prise le 2/9/2014 concernant la mise en place des APE dès la rentrée 2014.

Afin d'assurer certaines des animations dans le cadre des APE prévues tout au long de l'année, il est prévu de faire appel à des intervenants extérieurs pris en charge par des associations ou en profession libérale.

Depuis cette date, les activités APE sont reconduites chaque année.

Pour la rentrée 2016/2017, Monsieur BUSIN propose les activités suivantes :

**MUSIQUE : Intervenante : Patricia MIALON (profession libérale 26130 ST RESTITUT)**

**THEATRE : Intervenante : Carole MONTAGNER (association L'Eloquente compagnie – 26130 ST RESTITUT)**

**CHANT/YOGA/MOTRICITE : Intervenante : Coralie RAMOUSSE (Association BE ROCK – 84000 AVIGNON)**

Il est proposé une participation financière des parents aux activités APE pour les MATERNELLES et ELEMENTAIRES, à savoir :

**30.00 € par enfant à l'année (LUNDI ET JEUDI ou LUNDI OU JEUDI)**

**Un règlement intérieur validera ces dispositions.**

Il convient de signer une convention avec chaque intervenante ou association. Pour toutes ces activités péri-éducatives mises en place à destination des enfants, chaque association ou intervenante libérale s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables, que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité, ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

**Durée hebdomadaire par activité : 1h30 le LUNDI et le JEUDI (de 15h30 à 17h00)**

Les prestations seront rémunérées sur la base d'une facture établie au tarif forfaitaire fixé à 41.5 € net par séance pour chaque activité.

La convention prendra effet à compter de sa signature, pour une période du

1/9/2016 au 7/7/2017.

Toutefois, elle pourra être modifiée en fonction du nombre d'enfants inscrits aux activités.

Accord du conseil à l'unanimité pour les dispositions proposées ci-dessus.

**Délibération prise en ce sens.**

Monsieur BUSIN informe que le spectacle organisé en fin d'année dans le cadre des APE était très satisfaisant : très bon travail de la part des intervenantes.

#### **9. CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT ANIMATION**

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service de recruter du personnel dans le cadre des activités périscolaires et péri-éducatives dès la rentrée 2016/2017 Monsieur le maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, à compter du **01/09/2016**, pour **30 heures hebdomadaires**.

Le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire sera pourvu par un contrat à durée déterminée et renouvelé en fonction des besoins du service.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

Accord du conseil à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

M. BUSIN explique que suite au départ à la retraite d'un agent, dès la rentrée, les heures ont donc été réparties pour les agents contractuels.

### **POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR**

#### **1. AMENDES DE POLICE 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le maire informe que la commune envisage l'acquisition de plusieurs panneaux de signalisation et ralentisseurs.

Le devis s'élève à la somme de 3.516.61 € HT.

L'acquisition de ces panneaux peut faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil départemental de la Drôme, au titre des amendes de police 2016.

En conséquence, et afin de bénéficier de cette aide, il convient de transmettre une demande de subvention accompagnée des justificatifs nécessaires à l'instruction de notre demande.

Accord du conseil par 2 ABSTENTIONS (M.DENISE/C.BOURRETTE) et 12 voix POUR.

**Délibération prise en ce sens.**

La séance est levée à 21H15.

Le Secrétaire de séance :  
**I.MEJEAN**



Le Maire :  
**Yves ARMAND**

